



## Fiche d'intégration nationale de la Fiche de Données de Sécurité

Revision Nr. 7  
Du 19.01.2017  
Imprimé le 19.01.2017

Nombre total de pages y compris cette fiche: 20

---

### 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ

Dénomination: Art.-Nr.: F 93

Utilisation: Zinc professionnel.

Les données sur les producteur / distributeur:

Distributeur: MAF S.A.

Adresse: Corso San Gottardo, 54 A

localité: 6830 Chiasso – Svizzera

Telephone: 091-9309165

Telefax: 091-9309166

Responsable: Fabrizio Cucchi

E-Mail: laboratorio@farmicol.com

Numéro d'appel d'urgence pour la Suisse:

Centre d'information toxicologique

Tel.: 044-251 66 66

Numero d'urgence 24 ore: Tel.: 145

Faren S.p.A., Solaro I: Tel.: 0039 02 84505

---



## Fiche de données de sécurité

### RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise.

**1.1. Identificateur de produit.**Dénomination. **F 93 ZINC PROFESSIONNEL****1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.**Dénomination **Zinc professionnel.**  
supplémentaire.**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.**Raison Sociale. **FARMICOL SPA**  
Adresse. **Corso Europa 85/91**  
Localité et Etat. **20020 Solaro (Mi)**  
**Italia**Tél. **0039 02 84505**Fax. **0039 02 84505479**

Courrier de la personne compétente,.

personne chargée de la fiche de données de **laboratorio@farmicol.com - lubrilab@farmicol.com**  
sécurité.**1.4. Numéro d'appel d'urgence.**Pour renseignements urgents s'adresser à. **0039 02 84505**

### RUBRIQUE 2. Identification des dangers.

**2.1. Classification de la substance ou du mélange.**

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 et amendements successifs. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:

Aérosol, catégorie 1	H222 H229	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**2.2. Éléments d'étiquetage.**

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

<b>H222</b>	Aérosol extrêmement inflammable.
<b>H229</b>	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
<b>H319</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>H315</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>H336</b>	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
<b>H411</b>	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

<b>P210</b>	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
<b>P211</b>	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
<b>P251</b>	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
<b>P264</b>	Se laver . . . soigneusement après manipulation.
<b>P273</b>	Éviter le rejet dans l'environnement.
<b>P280</b>	Porter gants de protection et équipement de protection des yeux / du visage.
<b>P304+P340</b>	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
<b>P312</b>	Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . . / en cas de malaise.
<b>P410+P412</b>	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C / 122°F.

**Contient:** BUTANONE  
CYCLOHEXANE  
ACETATE D'ETHYLE

### 2.3. Autres dangers.

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

## RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants.

### 3.1. Substances.

Informations non pertinentes.

### 3.2. Mélanges.

Contenu:

**F 93 ZINC PROFESSIONNEL**

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

**Identification.****Classification 1272/2008 (CLP).****XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)**

CAS. 1330-20-7

 $25 \leq x < 29$ 

Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Skin Irrit. 2 H315, Note C

CE. 215-535-7

INDEX. 601-022-00-9

N° Reg. 01-2119488216-32

**HYDROCARBURES C4**

CAS. 87741-01-3

 $25 \leq x < 29$ 

Flam. Gas 1 H220, Press. Gas H280, Note K U

CE. 289-339-5

INDEX. 649-113-00-2

N° Reg. 01-2119480480-41

**BUTANONE**

CAS. 78-93-3

 $8,5 \leq x < 10$ 

Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336, EUH066

CE. 201-159-0

INDEX. 606-002-00-3

N° Reg. 01-2119457290-43

**PROPANE**

CAS. 74-98-6

 $9 \leq x < 10,5$ 

Flam. Gas 1 H220, Note U

CE. 200-827-9

INDEX. 601-003-00-5

N° Reg. 01-2119486944-21

**CYCLOHEXANE**

CAS. 110-82-7

 $5 \leq x < 6,5$ 

Flam. Liq. 2 H225, Asp. Tox. 1 H304, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H336, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1

CE. 203-806-2

INDEX. 601-017-00-1

N° Reg. 012119463273-41

**ZINC EN POWDRE - POUSSIÈRES DE ZINC (100% - élément métallique)**

CAS. 7440-66-6

 $4 \leq x < 5$ 

Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1

CE. 231-175-3

INDEX. 030-001-01-9

N° Reg. 01-2119467174-37

**ACETATE D'ETHYLE**

CAS. 141-78-6

 $3 \leq x < 4$ 

Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336, EUH066

CE. 205-500-4

INDEX. 607-022-00-5

N° Reg. 01-2119475103-46

**ALUMINIUM EN POWDRE (STABILISEE)**



## F 93 ZINC PROFESSIONNEL

CAS. 7429-90-5

 $2,5 \leq x < 3$ Flam. Sol. 1 H228, Water-  
react. 2 H261, Note T

CE. 231-072-3

INDEX. 013-002-00-1

N° Reg. 01-2119529243-45

Le produit est un aérosol contenant des agents propulseurs. Aux fins du calcul des dangers pour la santé, les agents propulseurs ne sont pas pris en compte (à moins qu'ils ne soient dangereux pour la santé). Les pourcentages indiqués tiennent compte des agents propulseurs.

Pourcentage agents propulseurs: 9,00 %

## RUBRIQUE 4. Premiers secours.

### 4.1. Description des premiers secours.

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Appeler aussitôt un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Appeler aussitôt un médecin. Ne pas provoquer les vomissements. Sauf autorisation expresse du médecin, ne rien administrer.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit. Pour les symptômes et les effets dus aux substances contenues, voir le chapitre 11.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Informations non disponibles.

## RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie.

### 5.1. Moyens d'extinction.

#### MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

#### MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

#### DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

En cas de surchauffe, les récipients de type aérosol peuvent se déformer, exploser et être projetés à très longue distance. Faire usage d'un casque de protection avant de s'approcher de l'incendie. Éviter de respirer les produits de combustion.

**F 93 ZINC PROFESSIONNEL****5.3. Conseils aux pompiers.****INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet.

**ÉQUIPEMENT**

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

**RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle.****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.**

Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite. Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement.**

Empêcher la dispersion dans l'environnement.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.**

Absorber le produit écoulé à l'aide d'un matériau absorbant inerte. Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

**6.4. Référence à d'autres rubriques.**

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

**RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage.****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.**

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas vaporiser sur flammes ou corps incandescents. Les vapeurs peuvent prendre feu par explosion: éviter toute accumulation de vapeurs en laissant ouvertes portes et fenêtres et en assurant une bonne aération (courant d'air). Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Ne pas respirer aérosols.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.**

Stocker dans un milieu bien aéré, loin des rayons de soleil et à une température de moins de 50°C/122°F, loin de toute source de combustion.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s).**



Informations non disponibles.

## RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle.

### 8.1. Paramètres de contrôle.

Références Réglementation:

CZE	Česká Republika	Nařízení vlády č. 361/2007 Sb. kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci
DEU	Deutschland	MAK-und BAT-Werte-Liste 2012
DNK	Danmark	Graensevaerdier per stoffer og materialer
ESP	España	INSHT - Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2015
FRA	France	JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n° 102
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits
GRC	Ελλάδα	ΕΦΗΜΕΡΙΣ ΤΗΣ ΚΥΒΕΡΝΗΣΕΩΣ - ΤΕΥΧΟΣ ΠΡΩΤΟ Αρ. Φύλλου 19 - 9 Φεβρουαρίου 2012
HRV	Hrvatska	NN13/09 - Ministarstvo gospodarstva, rada i poduzetništva
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
POL	Polska	ROZPORZĄDZENIE MINISTRA PRACY I POLITYKI SPOŁECZNEJ z dnia 16 grudnia 2011r
PRT	Portugal	Ministério da Economia e do Emprego Consolida as prescrições mínimas em matéria de protecção dos trabalhadores contra os riscos para a segurança e a saúde devido à exposição a agentes químicos no trabalho - Diaro da Republica I 26; 2012-02-06
EU	OEL EU	Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2016

### XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

#### Valeur limite de seuil.

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	CZE	200		400		PEAU.
AGW	DEU	440	100	880	200	PEAU.
MAK	DEU	440	100	880	200	PEAU.
VLA	ESP	221	50	442	100	PEAU.
VLEP	FRA	221	50	442	100	PEAU.
WEL	GBR	220	50	441	100	
TLV	GRC	435	100	650	150	
GVI	HRV	221	50	442	100	PEAU.
VLEP	ITA	221	50	442	100	PEAU.
NDS	POL	100				
VLE	PRT	221	50	442	100	PEAU.
OEL	EU	221	50	442	100	PEAU.
TLV-ACGIH		434	100	651	150	

**F 93 ZINC PROFESSIONNEL****HYDROCARBURES C4****Valeur limite de seuil.**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
AGW	DEU	2400	1000	9600	4000
MAK	DEU	2400	1000	9600	4000
TLV	DNK	1200	500	2400	1000
VLA	ESP	1935	800		
VLEP	FRA	800	1900		
WEL	GBR	1450	600	1810	750
NDS	POL	1900			3000

**BUTANONE****Valeur limite de seuil.**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	CZE	600		900		
AGW	DEU	600	200	600	200	PEAU.
MAK	DEU	600	200	600	200	PEAU.
TLV	DNK	145	50			PEAU.
VLA	ESP	600	200	900	300	
VLEP	FRA	600	200	900	300	PEAU.
WEL	GBR	600	200	899	300	PEAU.
TLV	GRC	600	200	900	300	
GVI	HRV	600	200	900	300	PEAU.
VLEP	ITA	600	200	900	300	
NDS	POL	450		900		
VLE	PRT	600	200	900	300	
OEL	EU	600	200	900	300	
TLV-ACGIH		590	200	885	300	

**PROPANE****Valeur limite de seuil.**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
AGW	DEU	1800	1000	7200	4000
MAK	DEU	1800	1000	7200	4000
TLV	DNK	1800	1000		
TLV	GRC	1800	1000		
NDS	POL	1800			
TLV-ACGIH			1000		

**CYCLOHEXANE****Valeur limite de seuil.**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
TLV	CZE	700		2000	



**F 93 ZINC PROFESSIONNEL**

AGW	DEU	700	200	2800	800
MAK	DEU	700	200	2800	800
TLV	DNK	172	50		
VLA	ESP	700	200		
VLEP	FRA	700	200	1300	375
WEL	GBR	350	100	1050	300
TLV	GRC	700	200		
GVI	HRV	700	200		
VLEP	ITA	350	100		
NDS	POL	300		1000	
VLE	PRT	700	200		
OEL	EU	700	200		
TLV-ACGIH		344	100		

**ZINC EN Poudre - POUSSIERES DE ZINC****Valeur limite de seuil.**

Type	état	TWA/8h mg/m3	ppm	STEL/15min mg/m3	ppm	
MAK	DEU	0,1		0,4		RESPIR.

**ACETATE D'ETHYLE****Valeur limite de seuil.**

Type	état	TWA/8h mg/m3	ppm	STEL/15min mg/m3	ppm	
TLV	CZE	700		900		
AGW	DEU	1500	400	3000	800	
MAK	DEU	1500	400	3000	800	
TLV	DNK	540	150			
VLA	ESP	1460	400			
VLEP	FRA	1400	400			
WEL	GBR		200		400	
TLV	GRC	1400	400			
GVI	HRV		200		400	
NDS	POL	200		600		
TLV-ACGIH		1441	400			

**ALUMINIUM EN Poudre (STABILISEE)****Valeur limite de seuil.**

Type	état	TWA/8h mg/m3	ppm	STEL/15min mg/m3	ppm	
TLV	CZE	10				
MAK	DEU	0,3				RESPIR.
MAK	DEU	4				INHALA.
MAK	DEU	1,5				
TLV	DNK	5				
VLA	ESP	10				



## F 93 ZINC PROFESSIONNEL

VLEP	FRA	5		
WEL	GBR	4		
TLV	GRC	10		
NDS	POL	2,5		INHALA.
NDS	POL	1,2		RESPIR.
TLV-ACGIH		1	0,9	

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

TLV du mélange des solvants: 470 mg/m<sup>3</sup>.

## 8.2. Contrôles de l'exposition.

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié. Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

### PROTECTION DES MAINS

Non indispensable.

### PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

### PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

### PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type AX combiné à un filtre de type P (réf. norme EN 14387).

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

### CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE.

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

## RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques.

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

Etat Physique	liquide
Couleur	argent



Odeur	caractéristique
Seuil olfactif.	Non disponible.
pH.	Non disponible.
Point de fusion ou de congélation.	Non disponible.
Point initial d'ébullition.	Non applicable.
Intervalle d'ébullition.	Non disponible.
Point d'éclair.	Non applicable.
Vitesse d'évaporation	Non disponible.
Inflammabilité de solides et gaz	Non disponible.
Limite infer.d'inflammab.	Non disponible.
Limite super.d'inflammab.	Non disponible.
Limite infer.d'explosion.	Non disponible.
Limite super.d'explosion.	Non disponible.
Pression de vapeur.	Non disponible.
Densité de la vapeur	Non disponible.
Densité relative.	0,78
Solubilité	insoluble dans l'eau
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non disponible.
Température d'auto-inflammabilité.	Non disponible.
Température de décomposition.	Non disponible.
Viscosité	Non disponible.
Propriétés explosives	Non disponible.
Propriétés comburantes	Non disponible.

**9.2. Autres informations.**

Informations non disponibles.

**RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité.****10.1. Réactivité.**

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

**BUTANONE**

Réagit à: métaux légers, forts oxydants. Attaque différents types de matières plastiques. Se décompose sous l'effet de la chaleur.

**ACETATE D'ETHYLE**

Se décompose lentement en acide acétique et éthanol sous l'action de la lumière, de l'air et de l'eau.


**10.2. Stabilité chimique.**

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses.**

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

**XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)**

	<b>FARMICOL SPA</b>	Revision n. 7
	<b>F 93 ZINC PROFESSIONNEL</b>	du 19/01/2017 Imprimé le 19/01/2017 Page n. 11/19

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage. Réagit violemment avec: forts oxydants, acides forts, acide nitrique, perchlorates. Peut former des mélanges explosifs avec: air.

**BUTANONE**

Peut former des peroxydes avec: air, lumière, agents oxydants forts. Risque d'explosion au contact de: peroxyde d'hydrogène, acide nitrique, acide sulfurique. Peut réagir dangereusement avec: agents oxydants, trichlorométhane, alcalis. Forme des mélanges explosifs avec: air.

**CYCLOHEXANE**

Peut réagir violemment avec: forts oxydants, oxyde d'azote liquide. Forme des mélanges explosifs avec: air.

**ZINC EN POUDRE - POUSSIÈRES DE ZINC**

**ZINC EN POUDRE - POUSSIÈRES DE ZINC:** risque d'explosion par contact avec: nitrate d'ammonium, sulfure d'ammonium, peroxyde de barium, azoture de plomb, chlorates, oxyde de chrome, solutions d'hydroxyde de sodium, agents oxydants, acide performique, acide tétrachlorométhane, eau. Peut réagir dangereusement avec: hydroxydes alcalins, pentafluorure de brome, calcium chlorure en solution, fiore, hexachloroéthane, nitrobenzène, dioxyde de potassium, disulfure de carbone, argent, réagit avec les acides forts en produisant de l'hydrogène.

**ACÉTATE D'ÉTHYLE**

Risque d'explosion au contact de: métaux alcalins, hydrures, oléum. Peut réagir violemment avec: fluor, agents oxydants forts, acide chloro-sulfurique, tert-butoxyde de potassium. Forme des mélanges explosifs avec: air.

**10.4. Conditions à éviter.**

Éviter le réchauffement.

**BUTANONE**

Éviter l'exposition à: sources de chaleur.

**ACÉTATE D'ÉTHYLE**

Éviter l'exposition à: lumière, sources de chaleur, flammes nues.

**10.5. Matières incompatibles.**

Réducteurs et oxydants forts, bases et acides forts, matériaux à haute température.

**BUTANONE**

Incompatible avec: forts oxydants, acides inorganiques, ammoniac, cuivre, chloroforme.

**CYCLOHEXANE**

Matériaux non compatibles: caoutchoucs naturels, néoprène, chlorure de polyvinyle, polyéthylène.

**ZINC EN POUDRE - POUSSIÈRES DE ZINC**


**ZINC EN POUDRE - POUSSIÈRES DE ZINC:** eau, acides et alcalis forts.

**ACÉTATE D'ÉTHYLE**

Incompatible avec: acides, bases, forts oxydants, aluminium, nitrates, acide chloro-sulfurique. Matériaux non compatibles: matériaux plastiques.

**10.6. Produits de décomposition dangereux.**

Informations non disponibles.

	<b>FARMICOL SPA</b>	Revision n. 7
	<b>F 93 ZINC PROFESSIONNEL</b>	du 19/01/2017 Imprimé le 19/01/2017 Page n. 12/19

## RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques.

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification. Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques.

**XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)** Action toxique sur le système nerveux central (encéphalopathies). Action irritante sur la peau, les conjonctives, la cornée et l'appareil respiratoire.

**CYCLOHEXANE** Est irritant pour la peau et les muqueuses et peut être absorbé par la peau; l'action de lésion neurologique possible peut se vérifier à doses élevées et est en grande partie due au cyclohexanone, son métabolite.

#### TOXICITÉ AIGUË.

LC50 (Inhalation - vapeurs) du mélange: > 20 mg/l

LC50 (Inhalation - aérosols / poussières) du mélange: Non classé (aucun composant important).

LD50 (Oral) du mélange: Non classé (aucun composant important).

LD50 (Dermal) du mélange: > 2000 mg/kg

#### XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

LD50 (Or.). 3523 mg/kg Rat

LD50 (Der). 4350 mg/kg Rabbit

LC50 (Inh). 26 mg/l/4h Rat

#### CYCLOHEXANE

LD50 (Or.). > 5000 mg/kg Rat

LD50 (Der). > 2000 mg/kg Rabbit

LC50 (Inh). 13,9 mg/l/4h Rat

#### BUTANONE

LD50 (Or.). 2737 mg/kg Rat

LD50 (Der). 6480 mg/kg Rabbit

LC50 (Inh). 23,5 Rat

#### CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE.

Provoque une irritation cutanée.

#### LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE.

Provoque une sévère irritation des yeux.

#### SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE.

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

#### MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES.

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

#### CANCÉROGÉNICITÉ.

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

#### TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION.

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

#### TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

#### TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE.

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

#### DANGER PAR ASPIRATION.

Exclue puisque l'aérosol ne permet pas l'accumulation dans la bouche d'une quantité significative de produit.

## RUBRIQUE 12. Informations écologiques.



Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est toxique pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

**12.1. Toxicité.****ZINC EN POUDRE -  
POUSSIÈRES DE ZINC**

LC50 - Poissons.	7,1 mg/l/96h <i>Nothobranchius guentheri</i>
EC50 - Crustacés.	2,8 mg/l/48h <i>Daphnia magna</i>
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques.	0,15 mg/l/72h

**CYCLOHEXANE**

LC50 - Poissons.	4,53 mg/l/96h <i>Pimephales promelas</i>
EC50 - Crustacés.	3,89 mg/l/48h <i>Daphnia magna</i>
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques.	32,7 mg/l/72h <i>Chlorella vulgaris</i>

**12.2. Persistance et dégradabilité.****ALUMINIUM EN POUDRE  
(STABILISÉE)**

Solubilité dans l'eau. 0 mg/l

Biodégradabilité  
: Données non Disponible.

**ZINC EN POUDRE -  
POUSSIÈRES DE ZINC  
NON Rapidement Biodégradable.****XYLENE (MELANGE  
D'ISOMÈRES)**

Solubilité dans l'eau. 100 - 1000 mg/l

Biodégradabilité  
: Données non Disponible.

**PROPANE**

Solubilité dans l'eau. 0,1 - 100 mg/l

Rapidement Biodégradable.

**CYCLOHEXANE**

Solubilité dans l'eau. 0,1 - 100 mg/l

Rapidement Biodégradable.

**BUTANONE**

Solubilité dans l'eau. > 10000 mg/l



Rapidement Biodégradable.

**ACETATE D'ETHYLE**

Solubilité dans l'eau. > 10000 mg/l

Rapidement Biodégradable.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation.**

**XYLENE (MELANGE  
D'ISOMERES)**  
Coefficient de répartition  
: n-octanol/eau.

3,12

BCF.

25,9

**PROPANE**

Coefficient de répartition  
: n-octanol/eau.

1,09

**CYCLOHEXANE**

Coefficient de répartition  
: n-octanol/eau.

3,44

**BUTANONE**

Coefficient de répartition  
: n-octanol/eau.

0,3

**ACETATE D'ETHYLE**

Coefficient de répartition  
: n-octanol/eau.

0,68

BCF.

30

**12.4. Mobilité dans le sol.**

**XYLENE (MELANGE  
D'ISOMERES)**  
Coefficient de répartition  
: sol/eau.

2,73

**CYCLOHEXANE**

Coefficient de répartition  
: sol/eau.

2,89

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB.**

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

**12.6. Autres effets néfastes.**

Informations non disponibles.

**RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination.****13.1. Méthodes de traitement des déchets.**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

**EMBALLAGES CONTAMINÉS**

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

**RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport.****14.1. Numéro ONU.**

ADR / RID, IMDG, 1950  
IATA:

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU.**

ADR / RID: AEROSOLS  
IMDG: AEROSOLS  
(CYCLOHEXANE  
)  
IATA: AEROSOLS,  
FLAMMABLE

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport.**


ADR / RID:	Classe: 2	Etiquette: 2.1
IMDG:	Classe: 2	Etiquette: 2.1
IATA:	Classe: 2	Etiquette: 2.1

**14.4. Groupe d'emballage.**

ADR / RID, IMDG, -  
IATA:

**14.5. Dangers pour l'environnement.**



	<b>FARMICOL SPA</b>	Revision n. 7
	<b>F 93 ZINC PROFESSIONNEL</b>	du 19/01/2017 Imprimé le 19/01/2017 Page n. 16/19

ADR / RID: Environmentally Hazardous.



IMDG: Marine Pollutant.



IATA: NO

Pour le transport aérien, le marquage de danger pour l'environnement est obligatoire uniquement pour les n° ONU 3077 et 3082.

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.**

ADR / RID:	HIN - Kemler: --	Quantités Limitées: 1 L	Code de restriction en tunnels: (D)
	Special Provision: -		
IMDG:	EMS: F-D, S-U	Quantités Limitées: 1 L	
IATA:	Cargo:	Quantité maximale: 100 Kg	Mode d'emballage: 130
	Pass.:	Quantité maximale: 25 Kg	Mode d'emballage: 130
	Instructions particulières:	A802	

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC.**

Informations non pertinentes.

**RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation.**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.**

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE  
: P3a-E2

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006.

Produit.  
Point. 40

Substances contenues.

Point. 57      CYCLOHEXANE N°  
Reg.: 012119463273-  
41

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH).

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage supérieur à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH).

Aucune.

**F 93 ZINC PROFESSIONNEL**Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012

:

Aucune.

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

:

Aucune.

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

:

Aucune.

Contrôles sanitaires.

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique.**

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange et les substances qu'il contient.

**RUBRIQUE 16. Autres informations.**

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

<b>Flam. Gas 1</b>	Gaz inflammable, catégorie 1
<b>Aerosol 1</b>	Aérosol, catégorie 1
<b>Aerosol 3</b>	Aérosol, catégorie 3
<b>Flam. Liq. 2</b>	Liquide inflammable, catégorie 2
<b>Flam. Liq. 3</b>	Liquide inflammable, catégorie 3
<b>Flam. Sol. 1</b>	Matière solide inflammable, catégorie 1
<b>Press. Gas</b>	Gaz sous pression
<b>Acute Tox. 4</b>	Toxicité aiguë, catégorie 4
<b>Asp. Tox. 1</b>	Danger par aspiration, catégorie 1
<b>Eye Irrit. 2</b>	Irritation oculaire, catégorie 2
<b>Skin Irrit. 2</b>	Irritation cutanée, catégorie 2
<b>STOT SE 3</b>	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
<b>Aquatic Acute 1</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
<b>Aquatic Chronic 1</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
<b>Aquatic Chronic 2</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
<b>H220</b>	Gaz extrêmement inflammable.
<b>H222</b>	Aérosol extrêmement inflammable.
<b>H229</b>	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
<b>H225</b>	Liquide et vapeurs très inflammables.



<b>H226</b>	Liquide et vapeurs inflammables.
<b>H228</b>	Matière solide inflammable.
<b>H261</b>	Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables.
<b>H280</b>	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
<b>H312</b>	Nocif par contact cutané.
<b>H332</b>	Nocif par inhalation.
<b>H304</b>	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
<b>H319</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>H315</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>H336</b>	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
<b>H400</b>	Très toxique pour les organismes aquatiques.
<b>H410</b>	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>H411</b>	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>EUH066</b>	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**LÉGENDE:**

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

**BIBLIOGRAPHIE GENERALE:**

1. Règlement (UE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)



**FARMICOL SPA**

Revision n. 7

du 19/01/2017

**F 93 ZINC PROFESSIONNEL**

Imprimé le 19/01/2017

Page n. 19/19

10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet Agence ECHA

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 02 / 03 / 04 / 08 / 09 / 10 / 11 / 12 / 14 / 15.